

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 JUILLET 2024

Date de convocation : 17 juillet 2024

Président de séance : Régis COUTANT

Lieu de la séance : Salle des fêtes à Passy-Grigny

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de conseillers présents : 43

Nombre de votants : 56

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Anne-Marie SIMON suppléant Jean-Claude SIMON, Cécile OESLICK, Alexandra HACHET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT, Sylvie PIETREMENT et Corinne DÉPAUX.

MM. Denis MOREAUX, Maurice LOMBARD, Jean-Marie BOUDESOCQUE suppléant Pascal NAILLON, Aimé RONSEAUX suppléant Jacques CONSTANTINIDI, Bruno PITOIS suppléant Laurent COUVREUR, Thierry ROCHETTE suppléant Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, Renaud SYMCZYK, Jean-François MOUSSY, Vincent ROBERT suppléant Jacky BOCHET, Sylvain BIZZOCCHI, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT, Ludovic WELCHE, Yann THOMAS, Xavier DUVAT, Yannick ROUSSEAUX suppléant Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Rémy JOLY, Benoît BOUDÉ et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :

M. Xavier CARTON donne pouvoir à Mme Cécile OESLICK

M. David QUATREVAUX donne pouvoir à M. Régis COUTANT

M. David COUTELAS donne pouvoir à M. Fabrice HUBERT

M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à M. Bernard LISCH

Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN donne pouvoir à Mme Christiane FOURNY

Mme Maryse MINOT donne pouvoir à M. Olivier MEUNIER

M. Yves PUNTEL donne pouvoir à M. Jean-François MOUSSY

Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX

Mme Maryline VUIBLET donne pouvoir à M. José MIGUEL

M. Didier DÉPIT donne pouvoir à M. Sylvain BIZZOCCHI

M. Olivier VEAUX donne pouvoir à M. Stéphane BOULANT

M. Alain FRIQUOT donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR

M. Patrick THIBAUT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mmes Céline MEUNIER, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, MM. Gérard GUYARD, Didier TALON, Christophe PETIT, Patrick JAGER, Alexandre PIAT, Frédéric POMMELET, Olivier HUOT, Alain CAILLAT et Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÈS, MM. André VARLET et Patrick BREUL.

Secrétaire de séance : Mme Cécile OESLICK

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 26 juin 2024

2/ Administration générale

- Plan Climat Air Energie Territorial. Approbation du projet

3/ Economie

- Vente de terrain, à Fèrebrianges

- Aménagement d'une voirie d'accès et viabilisation de terrains au droit de la zone d'activités Les Varennes à Dormans. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

4/ Eau - GEMAPI

- Etude diagnostique des réseaux et ouvrages d'eau potable. Autorisation au Président de signer le marché
- Captage AEP du forage de Sainte-Gemme. Poursuite de la procédure de DUP

5/ Assainissement

- Réhabilitation des réseaux d'assainissement chemin de la Gare et rue du Moulin Bleu à Saint Martin d'Ablois. Attribution du marché de travaux
- Construction de la station d'épuration de Le Baizil. Avenant n°1 au marché de travaux
- Reconstruction de la station d'épuration de Dormans. Protocole d'accord transactionnel
- Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour 15 communes, après mise en enquête publique

6/ Voirie - Réseaux divers

- Détermination du champ d'intervention de la Communauté en matière d'éclairage public
- Eclairage public. Conventions avec le SIEM et la commune de Dormans

7/ Environnement - Déchets

- Fixation de tarifs - bacs de collecte pour les communes

8/ Ressources humaines

- Création de postes
- Modification de durées hebdomadaires de service

9/ Questions diverses

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Maurice LOMBARD indique à l'Assemblée qu'il souhaiterait que deux modifications soient apportées au procès-verbal s'agissant des débats autour la délibération n°24-131 relative au lancement de consultation pour une étude sur le devenir de l'exercice de la compétence scolaire et périscolaire :

- . il demande à ce que soit ajouté dans le PV que lors de la séance du 26 juin dernier, il avait été annoncé que le cahier des charges serait diffusé aux conseillers communautaires.
- . de plus, il faut préciser quelle commission est visée dans le PV, la commission scolaire ou finances.

Maurice Lombard ajoute qu'il considère qu'il est important de préciser le rôle primordial qui sera joué par la commission Finances, le problème financier étant aussi important que celui de la compétence.

Le Président répond que la commission scolaire s'est réunie le 3 juillet dernier et qu'elle s'est parfaitement déroulée. Le cadre détaillé du cahier des charges a été présenté lors de cette réunion.

Il précise que ce dossier sera également travaillé en commission Finances et en commission Administration Générale. Il annonce que lors de la commission Scolaire, le comité de pilotage a été arrêté et précise que le nombre de personnes faisant partie de cette instance est susceptible d'évoluer au gré de la manifestation d'intérêt des élus.

Adopté à l'unanimité.

24-140. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL. APPROBATION DU PROJET.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a officiellement lancé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à travers une délibération en date du 18 mai 2022 et un courrier d'engagement adressé le 31 mai 2022 à la Préfecture, à la Sous-préfecture, à la Région Grand Est et au Département de la Marne.

Il précise que les étapes post-approbation du PCAET sont :

- l'envoi du PCAET et de son évaluation environnementale à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'au Préfet de Région et au Président du Conseil régional qui émettront un avis sous 3 mois après dépôt
- la réalisation d'une consultation électronique du public
- la mise à disposition des documents du PCAET sur la plateforme informatique de l'ADEME.

Il propose de valider le projet de plan d'actions et tous les documents constitutifs du PCAET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération n°18-038 du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2018 autorisant le lancement d'une consultation pour l'élaboration et l'animation du PCAET,

Vu la délibération n°18-157 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2018 autorisant la Communauté de Communes à s'engager dans la démarche d'un PCAET,

Vu la délibération n°22-074 du conseil communautaire du 18 mai 2022 autorisant le lancement de la démarche de PCAET et le lancement d'une consultation pour retenir un bureau d'étude chargé d'élaborer ce plan,

Vu la délibération n°22-127 du conseil communautaire du 20 juillet 2022 attribuant le marché d'élaboration du PCAET au bureau d'études VIZEA,

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'élaboration d'un PCAET est une obligation réglementaire. Une réflexion était en cours depuis 2020 mais le chantier a réellement été entamé en 2022. Il souligne que le PCAET n'est pas coercitif ; ce document montre le chemin, donne une trajectoire.

Renaud SYMCZYK prend la parole et manifeste son mécontentement. Il considère que certains objectifs, dont la réduction des gaz à effet de serres de 40%, sont inatteignables pour notre région viticole et rurale. Le Président rétorque que ce sont des orientations et non une injonction. Il ajoute que ce PCAET a été élaboré de façon pragmatique, raisonnable et responsable.

José MIGUEL prend la parole et précise que notre territoire dispose de nombreux avantages permettant l'atteinte d'objectifs répertoriés dans le PCAET.

Maurice LOMBARD souligne que le travail a bien été mené et que la rédaction de ce protocole est une bonne chose car il permet d'avoir un point 0.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à transmettre le projet de Plan Climat Air Energie Territorial au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à saisir la Mission Régionale d'Autorité environnementale pour recueillir l'avis de l'Autorité environnementale.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 47 voix POUR

1 voix CONTRE – Renaud SYMCZYK

8 abstentions – Denis MOREAUX, José PIERLOT, David COUTELAS par pouvoir à Fabrice HUBERT, Freddy LECACHEUR, Christophe CHATELAIN, Guillaume GUERRE, Sylvie PIETREMENT, Corinne DÉPAUX.

24-141. VENTE DE TERRAIN, A FEREBRIANGES.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur présente à l'Assemblée la demande de la commune de Fèrebrianges souhaitant acquérir la parcelle cadastrée section YB 129, propriété de la communauté de communes, située au lieu-dit « Au chemin d'Orbais ».

Vu la délibération n°3070 du Conseil de la Communauté de Communes de la Brie des Etangs en date du 15 juillet 2002 décidant l'acquisition des parcelles ;

Vu l'avis du service du Domaine du 11 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Emploi en date du 20 juin 2024,

Jean-Luc TARATUTA indique ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide la cession de la parcelle YB 129 d'une superficie totale de 17 797 m², au prix de 19 000 € HT à la commune de Fèrebrianges.

Désigne Me COINTIN-TARATUTA pour procéder à l'établissement des documents et actes notariés.

Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Adopté à l'unanimité.

24-142. AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE D'ACCES ET VIABILISATION DE TERRAINS AU DROIT DE LA ZONE D'ACTIVITES DES VARENNES A DORMANS. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne s'est portée maître d'ouvrage pour l'extension de la zone d'activité de Dormans. La collectivité souhaite créer une voirie d'accès afin de desservir deux parcelles en extension de la zone existante ; l'opération consistera en la viabilisation de ces deux parcelles et la création de la voirie d'accès depuis un giratoire existant sur un linéaire de 200 mètres.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise BEREST LORRAINE SAS, pour un montant estimatif de 31 250,00 € HT, se décomposant de la façon suivante :

- un montant forfaitaire de 20 000 € HT pour la phase « Etudes »
- et un taux de rémunération de 2,5 % pour la phase « Suivi de travaux », soit un montant estimatif de 11 250,00 € HT.

Le Président informe l'Assemblée que des fouilles archéologiques doivent être opérées sur une partie de la ZA de Dormans. Aussi, pour permettre le développement de la zone, une solution alternative a dû être envisagée.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-127 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024 autorisant le Président à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché à l'entreprise BEREST LORRAINE SAS pour un montant estimatif de 31 250,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

24-143. ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'EAU POTABLE. AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le but de rationaliser la ressource en eau et en améliorer la gestion, la collectivité s'est engagée à lancer une étude permettant de faire un état des lieux complet des ouvrages et du service, d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté à nos besoins et nos moyens et de définir un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE).

Il explique qu'une consultation a été initiée, selon une procédure formalisée, pour la désignation d'un bureau d'étude pour la réalisation des prestations suivantes décomposées en une tranche ferme et cinq tranches optionnelles.

Tranche ferme :

- Phase 1 : Recueil et analyse des données, état des lieux, visite des ouvrages et équipements
- Phase 2 : Intégration des données et modélisation
- Phase 3 : Analyse du fonctionnement
- Phase 4 : Synthèse et propositions
- Phase 5 : Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (cette phase 5 sera réalisée en parallèle des autres phases du Schéma Directeur).

Tranches optionnelles :

- TO 1 : Assistance à la mise en place de compteurs de sectorisation
- TO 2 : Inspection télévisée des captages
- TO 3 : Audit structurel et diagnostic amiante/ plomb des ouvrages de stockage
- TO 4 : Campagne de recherche de fuites
- TO 5 : Analyse financière.

A Michel COURTEAUX qui demande une explication relative à ce que signifie « la mise en place de compteurs de sectorisation », lui est répondu par Jean-François MOUSSY que cette installation permet de modéliser afin de rationaliser la gestion de l'eau.

Maurice LOMBARD souhaite savoir si cette étude pourrait avoir un impact sur la future DSP. Le Président répond que si cette étude est terminée, elle pourra être utilisée dans le cadre de l'élaboration de la future DSP.

Par ailleurs, il est rappelé par le Vice-Président qu'une aide l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % est attendue.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°24-009 du Conseil communautaire du 31 janvier 2024 autorisant le Président à lancer une consultation selon une procédure formalisée et la sollicitation d'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert initiée, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1°, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence envoyé le 3 avril 2024 au BOAMP (Avis n°24-39103) et au JOUE (Avis 2024 / S067-00198783) et publiés le 4 avril 2024, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation le 4 avril 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché avec le bureau d'études ARTELIA VILLE & TRANSPORT au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises, pour un coût global du marché s'élevant à 979 957 € HT, toutes tranches optionnelles comprises.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-144. CAPTAGE AEP DU FORAGE DE SAINTE-GEMME. POURSUITE DE LA PROCEDURE DE DUP.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que la délibération a pour objet l'examen des périmètres de protection du captage du forage de Sainte-Gemme, et dont l'indice de classement est : BSS000KDTK.

Il précise que, d'après la législation en vigueur, les périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue officiel n'ont de valeur légale que s'ils ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP). Seule la DUP permet aux servitudes d'être opposables aux tiers. De plus, elle est indispensable pour les éventuels travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place de la protection.

Il indique au Conseil Communautaire qu'il convient de prendre connaissance des périmètres de protection proposés par l'hydrogéologue et de prendre les engagements indispensables en vue de leur déclaration d'utilité publique.

Maurice LOMBARD souhaite savoir si l'indemnisation des propriétaires prévue dans la délibération s'applique à toutes les DUP. Si tel est le cas, il serait important d'évoquer ce sujet en Commission Eau. Le Président considère qu'il est important dans un premier temps de bien appréhender le cadre réglementaire des DUP afin d'éviter toute spéculation.

Jean-François MOUSSY précise que dans le cadre des échanges avec les agriculteurs, il leur est bien précisé que cela relève du volontariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'adopter la définition des périmètres proposés par l'hydrogéologue agréé.

Décide de demander l'ouverture de l'enquête publique en vue de leur déclaration d'utilité publique.

Sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux de 80 % pour la réalisation de la 2^{ème} phase de la procédure administrative (soit l'établissement des plans et états parcellaires par un géomètre avec notification à chaque propriétaire, avant et après enquête, l'inscription aux hypothèques, la publication dans les journaux, les frais de commissaire-enquêteur).

Prend l'engagement d'indemniser tous les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages directs, matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition des servitudes.

Prend l'engagement de faire réaliser les travaux à la charge de la Communauté de Communes.

S'engage à supporter les dépenses correspondantes incombant à la Communauté de Communes, déduction faite des subventions.

S'engage à rembourser sur mémoires les frais d'intervention du géomètre du cadastre, du commissaire-enquêteur, du conservateur des hypothèques.

S'engage à consulter et retenir un géomètre pour l'établissement des états parcellaires et du plan parcellaire des périmètres de protection, et pour la notification de l'arrêté, avant et après enquête, à chacun des propriétaires frappés de servitudes.

Autorise le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-145. REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE LA GARE ET RUE DU MOULIN BLEU A SAINT MARTIN D'ABLOIS.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ TRAVAUX ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes se porte maître d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement chemin de la Gare et rue du Moulin Bleu à Saint Martin d'Ablois.

Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée auprès du journal L'Union et sur la plateforme de dématérialisation.

Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.

Il propose de confier le marché à l'entreprise MARTINS TP, pour la somme de 469 649,90 € HT.

Il fait état du montant global de l'opération s'élevant à :

| | |
|--|---------------------|
| Etudes géotechniques | 4 745,00 € |
| Etudes topographiques | 3 657,50 € |
| Inspections télévisées | 1 125,00 € |
| Etudes à la parcelle | 3 750,00 € |
| Mission de maîtrise d'œuvre - conception (AVP/PRO/ACT) | 8 254,00 € |
| Mission de maîtrise d'œuvre - exécution (EXE/VISA/DET/AOR) | 15 738,00 € |
| Travaux | 469 649,90 € |
| Mission de coordination SPS | 2 240,00 € |
| Réception des travaux (estimation) | 8 420,00 € |
| Montant HT de l'opération | 517 579,40 € |

Il présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

| | |
|--|--------------|
| Agence de l'Eau Seine-Normandie - subvention | 310 547,00 € |
| Conseil départemental - subvention | 35 282,00 € |
| Agence de l'Eau Seine-Normandie - avance | 68 233,00 € |
| Reste à charge Communauté | 103 517,40 € |

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°24-011 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2024 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux et sollicitant une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte de confier le marché à l'entreprise MARTINS TP, pour la somme de 469 649,90 € HT.

Approuve le détail financier et le plan de financement de l'opération, tel que décrits ci-dessus.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-146. CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE LE BAIZIL.
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de construction de la station d'épuration de Le Baizil a été attribué à l'entreprise E.R.S.E., pour un montant initial de 399 782,80 € HT.

Il présente l'avenant n°1 au dit contrat, pour un montant de 8 237,70 € HT, qui vise à prendre en compte :

- une nouvelle implantation de la STEP afin d'optimiser le projet, notamment les conditions d'exploitation. Ces modifications impliquent une plus-value de 20 237,70 € HT ;
- le remplacement de la voirie béton (tranche optionnelle n°2) en une voirie lourde en enrobé. Ce changement implique le nouveau prix 6.1.1.2 à 94 458,74 € HT, soit une moins-value de 12 000,00 € HT ;
- l'intégration des 12 jours d'intempéries déclarés au marché travaux.

Vu la délibération n°23-097 du Conseil communautaire en date du 24 mai 2023 attribuant le marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Accepte l'avenant n°1 au dit marché pour un montant de 8 237,70 € HT, fixant ainsi le nouveau montant du marché à la somme de 408 020,50 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-147. RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE DORMANS.
PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que le marché relatif aux travaux de reconstruction de la station d'épuration de Dormans a été attribué au groupement SAUR / SYSTEM WOLF / TP MERAT / Christophe GOFFART, pour un montant initial de 2 535 396,38 € HT, et qu'après avenants, le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 2 619 020,33 € HT.

Il indique que le groupement a dépassé le délai contractuel pour l'exécution des travaux.

Il explique que conformément aux dispositions de l'article 6.3.1. du Cahier des charges administratives particulières (CCAP), des pénalités journalières à hauteur de 1/1000 du montant du marché actualisé peuvent être appliquées.

Il précise qu'au vu du montant manifestement excessif des pénalités, eu égard au montant du marché, une solution amiable et transactionnelle a été trouvée avec le groupement pour mettre un terme à ce litige.

Il expose les pénalités pour retard dans le délai d'exécution des travaux et leur répartition :

| Entreprises | Montant à régler |
|-------------|------------------|
| SAUR | 85 000 € |
| SYSTEM WOLF | 40 000 € |
| TP MERAT | 125 000 € |
| TOTAL | 250 000 € |

Il présente les termes du protocole d'accord transactionnel relatif à cette solution.

Vu la délibération n°20-209 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 attribuant le marché de travaux,

Vu l'article 6.3.1 du CCAP du marché travaux fixant les pénalités journalières à 1/1000 du montant du marché actualisé,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant les différents échanges entre les parties afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle pour mettre un terme au litige qui les oppose,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel pour un montant de 250 000,00 € HT.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ledit protocole ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

**24-148. APPROBATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES POUR 15 COMMUNES,
APRES MISE EN ENQUETE PUBLIQUE.**

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a fait réaliser une étude de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur les communes de Baye, Boursault, Coizard-Joches, Congy, Corribert,

Cuchery, Dormans, Igny-Comblizy, Leuvernigny, Mareuil-le-Port, Montmort-Lucy, Orbais l'Abbaye, Saint Martin d'Ablois, Troissy et Villevenard.

Il explique que l'obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de d'urbanisme qui intègrent à la fois les situations actuelle et future. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Il précise que l'assainissement non collectif est adapté aux zones peu densément peuplées, dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt sanitaire ou environnemental, soit parce que son coût serait excessif. Il ajoute que le zonage d'assainissement est étroitement lié aux perspectives de développement communal et se doit d'être cohérent avec les documents d'urbanisme des communes.

Il précise que le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice de ses compétences par la Communauté de Communes. Le choix de l'assainissement collectif n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement autonome en l'absence de réseau de collecte des eaux usées.

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-24 et R.151-49,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Considérant que la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, conformément aux dispositions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit délimiter les zonages d'assainissement pour les communes de son territoire,

Considérant l'étude de zonage réalisée par le bureau d'étude VERDI sur ces 15 communes,

Considérant les notes techniques et financières (rapports de phase 2) déterminant une proposition de projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et les rapports d'enquête (rapports de phase 3) pour chacune de ces 15 communes,

Vu la délibération n°23-116 du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de ces 15 communes,

Vu l'arrêté n°2024-A-013-1 du 4 mars 2024 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique durant 34 jours, du mardi 02 avril 2024 à 10h00 au lundi 06 mai 2024 à 12h00,

Vu les conclusions motivées de la commission d'enquête (composée de Mme Valérie COULMIER, désigné en qualité de Président, Mme Ginette BINET et M. Francis SONGY désignés en qualités de membre titulaire), sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de ces 15 communes en date du 6 juin 2024, indiquant un avis favorable sous réserve de l'organisation d'une réunion publique avec les habitants de Boursault, afin d'apporter toutes les informations nécessaires sur le projet de zonages élaboré sur la commune,

Considérant la tenue d'une réunion publique d'information à Boursault, relative au zonage d'assainissement non collectif, en date du 1er juillet 2024,

Considérant les plans de zonage modifiés selon les recommandations des conclusions motivées de la Commission d'enquête, soit les plans de zonage des eaux usées de Coizard-Joches, Congy et Mareuil-le-Port, et les plans de zonages des eaux pluviales de Coizard-Joches et Leuvernigny,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les zonages d'assainissement des eaux usées comme défini dans l'étude technique réalisée par le bureau d'étude VERDI (tableau ci-après) et les plans de zonage tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

| N° | Communes | N° scénario retenu | Assainissement Non Collectif | Assainissement Collectif |
|----|----------------|--------------------|--|--|
| 1 | BAYE | 1 | 2 habitations rue des Plaines 1 habitation lieu-dit le Gros Chêne Le hameau de Mourlin Le hameau de Andecy Le hameau du bois de Malet La ferme du Bouc aux pierres La ferme des Convertis La ferme de la Hannoterie | Le Bourg (excepté 2 habitations rue des Plaines et l'habitation du Gros Chêne) la salle des fêtes 1 habitation rue du Moulin de Baye |
| 2 | BOURSAULT | 1 | Toute la commune (sauf 1 habitation au lieu-dit la Petite Folie) | 1 habitation lieu-dit la Petite Folie |
| 3 | COIZARD-JOCHES | 1 | Hameau de Joches La Verrerie | Bourg de Coizard (Y compris rue des Grands Prés Chemin de Linglat) |

| | | | | |
|----|-----------------|---|---|--|
| 4 | CONGY | 1 | <p>Lotissement rue des Prés 1 habitation chemin de Loisy 2 habitations rue de Joches 2 habitations rue de Bel Air 1 habitation rue de Bezanger La Grange Laurent La Cense Rouge 3 habitations rue de la Gare Le château</p> | Le Bourg (excepté 1 habitation chemin de Loisy et le lotissement rue des Prés) |
| 5 | CORRIBERT | 1 | <p>1 habitation rue des Renailles, Les Poulettes Le Rosset, Courcelles 2 habitations le long de la RD 18</p> | Le bourg (excepté 2 habitations RD 18 et 1 habitation rue des Renailles) |
| 6 | CUCHERY | 1 | <p>Le hameau de la Clicotte Une partie des immeubles route de Belval Un hangar hameau d'Orcourt</p> | Le bourg (excepté une partie des immeubles route de Belval) Le hameau de Ménicourt Le hameau d'Orcourt |
| 7 | DORMANS | 2 | <p>Vassy Try Champaillé La Vitarderie La Bourdonnerie La route des Coqs La Fontaine Creuse Lieu-dit Le Moulin</p> | <p>Dormans Vassieux Soilly Chavenay</p> |
| 8 | IGNY-COMBLIZY | 2 | <p>Le Moncet Le hameau de Comblizy Les Sourdets Le Ru Jacquier La Grange Gaucher Le trou d'Enfer La Chevalerie Le Clos Milon La Coudre Lieu-dit Maison Blanche Rue du Pré Seigneur La Maison Midi Route de Dormans</p> | Le bourg (dont la rue des Alliés) |
| 9 | LEUVRIGNY | 1 | Toute la commune | Aucun secteur |
| 10 | MAREUIL LE PORT | 1 | <p>La Rabotterie Le Moulin de Mareuil Les Aunettes Le Noyer Cabaret La rue de Chantereine</p> | Le bourg Port à Binson Cerseuil |
| 11 | MONTMORT-LUCY | 1 | <p>Une partie de la rue Sainte Colombe Rue Saint Pierre Mehart Le château des Castaignes La Chaude Rue Les Rouleaux Le Moulin Neuf Les Mardelles La ferme de l'Etang Claudin La ferme de Boulemouche La Charmoye Pigny L'Avé Maria Le Bas Roi Rue du Pont de Pierre</p> | <p>Bourg de Montmort Hameau de Lucy</p> |

| | | | | |
|----|------------------------|---|---|---|
| 12 | ORBAIS L'ABBAYE | 1 | Le Moulin du Pont Le Petit Coupigny Coupigny Le hameau de Saint Prix Le moulin Grimblot Le hameau de la Pierrarderie Le clos Bertaux La ferme du Tremblay La ferme de Marlais La ferme de Champdonnant La ferme des Angloux La ferme Montlibault Montdelin La Malerie Rue de la folie Une partie de la ruelle des Arches | Le bourg Le hameau de l'Echelle Le Moulin Minette |
| 13 | SAINTE MARTIN D'ABLOIS | 1 | Le hameau de Mont Bayen Les Meulières Le Pavillon du Grand Fossé La ferme du Mont Bayen La ferme du Sourdon Le ferme du Bois des Plans La place aux Puits Le Moulin Bleu Route de Vinay Une partie de la rue Ferrée Une partie de la rue Tour Nicole Une partie de la route de Vertus Une partie de la rue Julien Ducos Rue des Remparts du Midi | Le bourg (à l'exception d'une partie de la rue Tour Nicole, d'une partie de la rue Ferrée, d'une partie de la rue Julien Ducos, d'une partie de la route de Vertue, rue des remparts du midi) Le hameau du Sourdon |
| 14 | TROISSY | 1 | Le hameau de Bouquigny Mortgrange Ferme de l'Amour Dieu | Le bourg |
| 15 | VILLEVENARD | 1 | La ferme de la vieille Andecy La ferme de Buisson Le hameau de Voisy | Bourg |

Approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales des 15 communes comme défini dans l'étude technique réalisée par le bureau d'étude VERDI et les plans tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à mettre en application les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de ces 15 communes.

Adopté à la majorité - 51 voix POUR

0 voix CONTRE

5 abstentions – Thérèse LEBRUN-DAVID, Sylvain BIZZOCCHI, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Brigitte AUBERT.

24-149. DETERMINATION DU CHAMP D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice des compétences « Voirie » et « Éclairage public », il a été déterminé, par délibération n°18-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018, les modalités d'intervention administratives et techniques de la Communauté dans ces domaines.

Il explique qu'en matière d'éclairage public, le SIEM, pour tenir compte de l'augmentation du prix du matériel d'éclairage, a revu ses montants plafonds de participation.

Il propose que la Communauté de Communes, en matière d'investissement pour l'éclairage public, prenne en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairage routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée et fera l'objet d'une convention tripartite avec le SIEM.

Vu la délibération n°17-306 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 portant choix du mode de gestion de la compétence Eclairage public et délégation au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne,
Vu la délibération n°18-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,
Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'uniformiser les montants plafonds de participation entre le SIEM et l'EPCI,
Vu l'avis favorable de la Commission Voirie en date du 8 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de définir le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière d'éclairage public tel que décrit ci-dessus.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes les pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-150. ECLAIRAGE PUBLIC. DIVERSES RUES A DORMANS. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public sur diverses rues à Dormans.

Il présente la convention financière n°2024-0161 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.

Il rappelle que par délibération n°24-149 en date du 24 juillet 2024, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 1 700,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 75 % d'un montant plafond de 700,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairage routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.

Il présente la convention entre la Communauté et la Communes définissant les modalités financières et administratives de l'opération.

A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 4 673,29 € et celle de la commune de 1 418,32 €.

Vu la délibération n°24-149 du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2024 définissant le champ d'intervention de la Communauté de Communes en matière d'éclairage public,

Vu la convention n°2024-0161 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Approuve les termes de la convention avec le SIEM.

Approuve les termes de la convention avec la Commune.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-151. FIXATION DE TARIF - BACS DE COLLECTE POUR LES COMMUNES.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur indique à l'Assemblée qu'à la suite de plusieurs demandes de communes, une commande spéciale de bacs 660 litres pour les ordures ménagères et le sélectif a été lancée.

Cette commande répond à des besoins de conteneurisation de gros volume pour les salles de fêtes, salles associatives, lors d'événements ...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide d'instaurer le tarif suivant :

- Achat : 200 euros TTC par bac.

Adopté à l'unanimité.

24-152. CREATION DE POSTES.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide de créer à compter du 1^{er} août 2024, un poste à temps complet, dont le détail est repris ci-dessous :

| Grade | DHS du poste à créer | Emploi |
|-------------------|----------------------|------------------|
| Adjoint technique | 35/35 ^{ème} | Agent polyvalent |

Décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2024, des postes à temps non complet, dont le détail est repris ci-dessous :

| Grade | DHS du poste à créer | Emploi |
|-------------------|-------------------------|------------------------------|
| Adjoint technique | 12.85/35 ^{ème} | Agent périscolaire/entretien |
| Adjoint technique | 23.65/35 ^{ème} | Agent scolaire/périscolaire |
| Adjoint technique | 3/35 ^{ème} | Agent entretien |

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

24-153. MODIFICATION DE DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Décide, à compter du 1^{er} septembre 2024, de modifier la durée hebdomadaire de service de la façon suivante, pour les grades indiqués ci-après :

| Grade | DHS initiale | DHS modifiée |
|-------------------|-------------------------|-------------------------|
| Adjoint technique | 5.99/35 ^{ème} | 6.52/35 ^{ème} |
| Adjoint technique | 25.98/35 ^{ème} | 27.55/35 ^{ème} |
| Adjoint technique | 20.28/35 ^{ème} | 21.09/35 ^{ème} |
| Adjoint technique | 31.14/35 ^{ème} | 32.21/35 ^{ème} |
| Adjoint technique | 25.09/35 ^{ème} | 26.59/35 ^{ème} |

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant la délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

♦ Le Président fait part à l'Assemblée du succès rencontré lors de la 7^{ème} Marche des Réconciliations où plus de 700 marcheurs sont venus découvrir les circuits de randonnée créés pour l'occasion et ce, malgré le passage de la flamme olympique dans les grandes villes voisines et la tenue du premier tour des élections législatives. Ce sont également entre 200 et 300 personnes qui sont restés sur site l'après-midi pour profiter des différentes animations proposées.

Le Président tient une nouvelle fois à remercier les bénévoles, les partenaires, les artisans ainsi que les associations ; l'ensemble de notre territoire était représenté. Il remercie également les communes de Dormans qui avait mis à disposition le château et son parc, de Mareuil le Port et de Troissy qui nous ont accompagnés dans l'organisation de l'évènement.

♦ Le Président informe l'Assemblée qu'a eu lieu, le 10 juillet dernier, la signature officielle de la convention Petites Villes de Demain de Dormans, avec M. le Préfet.

♦ Le Président indique aux membres de la Commission Finances qu'ils vont être prochainement destinataires des documents budgétaires arrêtés au 30 juin dernier.

♦ Le Président indique à l'Assemblée que le calendrier des réunions communautaires prévues jusqu'à la fin de l'année 2024 va leur être adressé dans les prochains jours.

Il rappelle que la prochaine séance du Conseil est prévue le 4 septembre prochain, à 18h30, à Mareuil-le-Port.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h30.

Le Président, Régis COUTANT



La secrétaire de séance, Cécile OESLICK

